

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Auch, le 02 juillet 2025

### Bilan 2024 sur la fraude fiscale dans le département du Gers

Un message clair des services des Finances publiques contre toute forme d'impunité :

**la lutte contre la fraude fiscale , c'est la garantie du principe d'égalité des citoyens devant l'impôt et d'une concurrence loyale entre les entreprises**

#### Le contrôle fiscal poursuit principalement deux buts :

- une finalité budgétaire qui vise à recouvrer avec rapidité et efficacité l'impôt éludé ;
- une finalité de lutte contre la fraude qui sanctionne les comportements les plus frauduleux, sur le plan financier voire sur le plan pénal.

#### Définition de la fraude fiscale

La fraude fiscale est une infraction qui consiste à se soustraire délibérément à ses obligations fiscales en utilisant des moyens illégaux pour réduire ou éluder le montant d'impôt dû.

Voici quelques exemples de pratiques qui peuvent constituer une fraude fiscale :

- l'absence de déclaration ou la fausse déclaration : fournir des informations inexactes ou trompeuses dans une déclaration fiscale ;
- le recours à des sociétés écrans : créer des entités fictives pour dissimuler des revenus ou des actifs ;
- l'organisation de l'insolvabilité : transférer des actifs pour se rendre insolvable et éviter le paiement des impôts.

## Bilan des contrôles fiscaux pour l'année 2024 en Occitanie

Ainsi, en 2024, dans la région Occitanie, les différents services de contrôle de tous niveaux (direction régionale et départementales et direction spécialisée de contrôle fiscal) ont mené 18 323 contrôles de toute nature (contrôles sur pièces et sur place) ayant conduit à des rappels de plus de 321 millions d'euros en droits nets et de 101 millions d'euros en pénalités.

En 2020	En 2024
<b>238 M€</b>	<b>422 M€</b>
défectés	défectés

La fraude fiscale détectée dans la région a ainsi augmenté de 43 % en droits et de 46 % en pénalités depuis 2020. Ces résultats illustrent l'engagement constant des agents des Finances publiques dans la lutte contre la fraude, témoignant de leur mobilisation pour garantir l'équité fiscale et préserver les ressources publiques essentielles au financement des services publics.

### Une action de contrôle résolue sur le département du Gers

La Direction départementale des Finances publiques du Gers (DDFiP) et la Direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie (DIRCOFI Occitanie) mènent conjointement sur le département du Gers une **action de contrôle fiscal visant à garantir le civisme fiscal, à assurer l'égalité fiscale des contribuables devant l'impôt et ainsi assurer la pérennité des recettes publiques**. C'est le fondement même de la justice fiscale.

En 2024 le **montant total des créances nettes issues du contrôle fiscal pris en charge par la DDFiP du Gers a atteint 9,3 M€ après une année 2023 ayant vu la prise en charge de près de 11 M€ de créances** (les créances nettes s'entendent hors procédures collectives et créances contestées en sursis de paiement). **Les montants encaissés en 2024 par la DDFiP du Gers sur des créances nettes issues du contrôle fiscal ont atteint le montant de 7,5 M€, après une année 2023 record (9,6 M€).**

Ce bilan résulte à la fois de l'engagement et d'une efficacité accrue des contrôles fiscaux externes (ceux réalisés « sur place » par les vérificateurs de la DIRCOFI Occitanie), des contrôles sur pièces (ceux réalisés « du bureau » par les inspecteurs et contrôleurs de la Direction départementale des Finances publiques) mais également des services en charge du recouvrement des créances. Ainsi :

- ➔ les droits et pénalités notifiés à l'issue de **contrôles fiscaux externes par les services de la DIRCOFI Occitanie** s'établissent à 4,57 M€ (55 opérations au sein des entreprises) ;
- ➔ les droits notifiés à l'issue de **contrôles sur pièces de l'impôt sur le revenu s'élèvent à 1,36 M€** (+30 % par rapport à 2023) et correspondent à 3 414 périodes déclaratives corrigées (+ 12,3 %). Par ailleurs dans le cadre des travaux de lutte contre la fraude déclarative à l'impôt sur le revenu, les Finances publiques veillent à éviter certaines fraudes, en amont. Pendant la période de campagne déclarative 2024 de l'impôt sur le revenu, le service des impôts des particuliers du Gers (SIP) a pu détecter et corriger 267 déclarations, soit **une fraude évitée représentant un enjeu financier global estimé à 655.646 €**.
- ➔ les résultats du **contrôle patrimonial** (droits de mutations à titre gratuit ou onéreux) sont également porteurs avec un montant **total de droits rappelés atteignant 1,28 M€** (dont 904.000€ en lien avec le contrôle de successions et 274.000 € en lien avec les rappels d'impôt sur la fortune immobilière IFI) ;

→ le produit financier de l'**action de relance pour retard déclaratif en matière de déclarations de succession** atteint en 2024 la somme de **6 M€** et marque ainsi la poursuite de l'engagement fort de la DDFiP du Gers sur cette mission après une année 2023 record (11,6 M€).

### Le développement de la conclusion apaisée des contrôles

Preuve de l'approche pédagogique adoptée par les agents en charge du contrôle, la conclusion apaisée des contrôles est largement développée en Occitanie. **En effet, en 2024 35 % des contrôles ayant donné lieu à un rappel d'impôts se sont conclus par une acceptation du contribuable**, matérialisée par une demande de régularisation, de transaction avant mise en recouvrement ou de règlement d'ensemble du dossier.

Cette procédure, qui garantit un recouvrement rapide et sécurisé des impositions supplémentaires témoigne de la qualité du dialogue entre les services vérificateurs et les contribuables.

### Intensifier la lutte contre les fraudes les plus graves

Ces résultats ont été rendus possibles par l'**augmentation des moyens humains et matériels** consacrés aux contrôles fiscaux et à la **protection des agents** en charges de ces opérations essentielles.

La **programmation issue de l'intelligence artificielle et du datamining** est en hausse constante et vise à diversifier les méthodes de sélection des dossiers fiscaux à contrôler. L'objectif est de faire en sorte que certaines fraudes qui étaient difficilement détectables le soient plus facilement grâce à l'apport de l'IA ou de techniques mathématiques avancées.

L'action des services de recherche et de contrôle s'inscrit par ailleurs pleinement dans un mouvement national de **renforcement de la coopération interministérielle en matière de lutte contre la fraude**. La participation au **Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude du Gers (CODAF)** réunissant les services de l'État et les organismes de protection sociale, participe d'une action de la lutte contre la fraude et le travail illégal ou encore aux opérations **« place nette »** initiées par le ministère de l'Intérieur. Opérations visant à renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants et pour la DGFIP permettant de rechercher d'éventuelles infractions fiscales et de rappeler la loi fiscale en réalisant le cas échéant des saisies en cas de dettes fiscales (impôts ou amende par exemple).

A l'issue de la tenue du **[CODAF plénier du Gers le 08 avril 2025](#)**, une nouvelle convention partenariale **« saisie des sommes en espèces ou biens meubles corporels à l'égard des personnes placées en garde à vue ou en rétention judiciaire »** a été signée. Elle renforce les moyens d'action des services de Police, Gendarmerie, Parquet et DDFIP, afin de recouvrer toutes amendes forfaitaires majorées ou pénales, frais de justice et dommages-intérêts. Cette convention réaffirme l'efficacité de la sanction pénale et l'efficacité du recouvrement par la saisie directe des avoirs.

Enfin, l'action de contrôle visant à sanctionner les fraudes caractérisées s'inscrit également dans une **relation toujours plus étroite avec l'autorité judiciaire**. L'année 2024 a vu la transmission de **trois dossiers de fraude fiscale suite à contrôle** (total de droits éludés atteignant 926 975 € / procédés frauduleux : défaillance déclarative totale avec opposition à contrôle, minoration déclarative d'ampleur avec opposition à contrôle ou encore l'exercice d'une activité qualifiée d'occulte), le dépôt d'**une plainte pour escroquerie en matière fiscale** ainsi que le signalement, à Madame le Procureur de la République d'Auch, d'**un dossier de tentative d'escroquerie** sous couvert des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale. Le nombre de plaintes pour fraude ou escroquerie fiscale et de signalements de faits délictueux auprès de la justice par l'ensemble des services des Finances publiques de la région a **régulièrement augmenté en Occitanie passant de 148 en 2020 à 202 en 2024**.

## Focus sur le contrôle des aides publiques du Fonds de solidarité en lien avec la pandémie de la Covid-19

La poursuite en 2024 du **contrôle de demandes d'aide financière octroyée par l'État au titre du fonds de solidarité aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques et sociales de la propagation de l'épidémie de la covid-19** a permis à la DDFiP du Gers d'émettre 35 nouveaux titres de recettes visant le rappel d'indus à hauteur de la somme de 112 691 €. **Au total l'action de contrôle a conduit à l'émission de 440 titres visant le rappel de la somme de 879 289 €** (en perspective de près de 30 000 formulaires d'aides / 6 407 bénéficiaires / près de 86 M€ versés pour le Gers).

Certains **comportements frauduleux constatés à l'issue des opérations de contrôle des demandes d'aide au titre du fonds de solidarité** (escroqueries ou fausses déclarations) ont donné lieu au dépôt de **19 plaintes** auprès de l'autorité judiciaire, **dont 11 pour l'année 2024** (préjudice total de 352 956 €).

### **Catherine PERINETTI, Directrice départementale des Finances publiques du Gers :**

«La lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics. C'est aussi une condition essentielle pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt. En effet, la fraude fiscale porte atteinte, d'une part à la solidarité nationale en faisant reposer l'impôt sur les seuls contribuables qui respectent leurs obligations fiscales et, d'autre part, aux conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises.»

### **Aulne ABEILLE, Directeur de la direction de contrôle fiscal Occitanie :**

«Les services de contrôle sont attentifs à l'échange avec le contribuable et à apporter une réponse graduée en fonction de la gravité des infractions, allant de la rectification acceptée par le contribuable, quand celui-ci est de bonne foi ; à la transmission au juge pénal des dossiers les plus frauduleux.»

#### Participants à la conférence de presse :

- *Catherine PERINETTI, Directrice départementale des Finances publiques du Gers ;*
- *Aulne ABEILLE, Directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie ;*
- *Ariane STRAZIERRI, Directrice adjointe de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie ;*
- *Sabine LEGRAND, cheffe de la brigade régionale de vérification Tarbes – Auch de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie ;*
- *Franck ERIZE, responsable du pôle de recherche, contrôle et expertise de la Direction départementale des Finances publiques du Gers.*

## CONTACTS

Direction départementale des Finances publiques du Gers  
Téléphone : 05.62.61.64.06  
[ddfip32@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip32@dgfip.finances.gouv.fr)  
2, Place Jean David  
32010 Auch Cedex France

4/4

Direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie  
Téléphone : 05.61.10.66.00  
[dircofi-occitanie@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dircofi-occitanie@dgfip.finances.gouv.fr)  
15 rue Merly  
31066 Toulouse Cedex France



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bilan 2024

## Lutter contre toutes les fraudes

---

14 mars 2025





# Sommaire

Éditoriaux.....	4
La fraude aux aides publiques.....	6
<b>Bilan 2024 sur la fraude aux aides publiques .....</b>	<b>6</b>
<b>Perspectives et nouveautés dans la lutte contre les fraudes aux aides publiques .....</b>	<b>7</b>
La fraude fiscale .....	10
<b>Bilan 2024 sur la fraude fiscale .....</b>	<b>10</b>
<b>Perspectives et nouveautés dans la lutte contre la fraude fiscale .....</b>	<b>12</b>
La fraude sociale .....	13
<b>Bilan 2024 sur la fraude sociale .....</b>	<b>14</b>
<b>Perspectives et nouveautés dans la lutte contre la fraude sociale .....</b>	<b>16</b>
La fraude douanière .....	18
<b>Bilan 2024 sur la fraude douanière.....</b>	<b>18</b>
<b>Perspectives et nouveautés dans la lutte contre les fraudes douanières ...</b>	<b>19</b>

# Éditoriaux



Réduire la dette, lutter contre la fraude : ces objectifs ne sont ni de gauche ni de droite. Ils relèvent d'un impératif républicain essentiel, celui de garantir l'intégrité de nos finances publiques et la crédibilité de notre modèle social. **Chaque euro fraudé est un euro qui manque à nos hôpitaux, à nos écoles, à notre justice, à nos armées.** La fraude nourrit la défiance à l'égard de l'action publique.

Chaque fraude déjouée, chaque euro récupéré, renforce notre capacité à réduire le déficit sans peser davantage sur les contribuables ni rogner sur nos services publics. Lutter contre la fraude est désormais un levier incontournable du redressement de nos finances publiques.

Depuis plusieurs années, la France a changé d'échelle dans sa lutte contre toutes les fraudes. Les chiffres sont historiques : **en 2024, nous avons détecté près de 20 milliards d'euros de fraudes et encaissé 13 milliards d'euros.** En cinq ans, les fraudes détectées ont doublé.

La fraude n'est plus l'affaire de quelques tricheurs isolés : elle est devenue une véritable industrie criminelle, exploitant les failles de notre système. Pire, elle participe aujourd'hui à soutenir la criminalité organisée. C'est pourquoi nous avons renforcé notre riposte avec des moyens inédits : augmentation des effectifs de contrôle, meilleure coordination entre services, exploitation des technologies de *data-mining*. Ces efforts portent leurs fruits, mais nous devons aller encore plus loin.

**Notre ambition d'ici à 2029 est claire : doubler à nouveau le montant des fraudes détectées et faire mieux sur le recouvrement.** Pour y parvenir, nous poursuivrons l'accroissement des moyens humains et technologiques, nous renforcerons la prévention et durcirons les sanctions. À cet effet, nous soutiendrons que l'escroquerie aux finances publiques en bande organisée doit être reconnue comme un crime, et non plus un simple délit.

Nous le savons, la lutte contre la fraude est un combat de longue haleine. Je rends hommage à ce titre à l'ensemble de mes prédécesseurs depuis 8 ans, en particulier Gabriel Attal pour le lancement du plan contre toutes les fraudes et Thomas Cazenave qui porte une proposition de loi pour lutter contre la fraude aux aides publiques. Mais c'est un combat nécessaire, un combat au service de l'équité et de la justice sociale. C'est un combat pour restaurer la confiance dans l'action publique et garantir que chaque euro collecté par l'impôt ou les cotisations sociales soit pleinement utilisé au service de l'intérêt général.

**Amélie de Montchalin**, ministre chargée des Comptes publics



**Lutter contre la fraude sociale n'est pas une option, c'est une nécessité absolue.** Chaque euro détourné est un euro qui manque à nos hôpitaux, à nos crèches, à nos maisons de retraite, à nos EHPAD et aux publics les plus vulnérables. C'est une injustice qui mine notre pacte républicain et érode la confiance des citoyens dans notre modèle de protection sociale.

La fraude sociale n'est pas une fatalité. Elle est combattue avec la même détermination que la fraude fiscale : chaque fraude est une attaque contre notre solidarité nationale. Chaque année, la fraude sociale priverait chaque année, selon les estimations réalisées, notre système de protection sociale de 13 milliards d'euros, une somme colossale qui pourrait financer de nombreux hôpitaux ou permettre d'augmenter significativement les moyens alloués aux services publics essentiels.

Face à cette menace, nous avons intensifié notre action ces dernières années. Les résultats sont là : **en 2024, 2,9 milliards d'euros de fraude sociale ont été détectés, contre 1,2 milliard en 2020.** La mobilisation porte ses fruits, avec une augmentation de 150 % des redressements depuis 2020 et +30 % rien qu'en 2024. L'Urssaf a redressé 1,6 milliard d'euros de cotisations frauduleuses, une somme qui aurait permis de financer près de 670 000 accouchements, soit l'équivalent de 91 % des naissances en France en 2023.

Ces avancées sont le fruit d'une stratégie structurée, portée par le plan ministériel : **renforcement des moyens humains** (1 000 équivalents temps plein supplémentaires d'ici 2027), **modernisation des outils de détection, arsenal juridique consolidé et exploitation accrue du data mining.** La traque des fraudeurs s'intensifie, qu'il s'agisse de bénéficiaires indéli-cats, d'employeurs peu scrupuleux ou de professionnels de santé abusant du système. Elle repère et sanctionne de mieux en mieux les fraudes organisées.

Mais nous devons aller encore plus loin. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 renforce la lutte contre les plateformes frauduleuses délivrant des arrêts de travail abusifs, durcit les sanctions et cible les fraudes aux RIB et à l'identité. Nous ouvrons également un chantier majeur : la taxation des revenus issus d'activités illicites. Il est inacceptable que des trafiquants bénéficient d'aides sociales tout en échappant aux cotisations.

**Ce combat est exigeant mais vital.** La fraude sociale n'a plus sa place en France. Nous nous en donnons les moyens.

**Catherine Vautrin**, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

# La fraude aux aides publiques

En 2019

**0M€**

de fraude évitée

En 2024

**480M€**

de fraude évitée

## La réalité de la fraude aux aides publiques

C'est l'ensemble des actions illégales visant à obtenir ou à conserver des aides octroyées par l'État ou, en lien avec l'État, par les collectivités locales ou l'Union européenne.

Voici quelques exemples qui peuvent constituer une fraude aux aides publiques :

- **la fausse déclaration** : fournir des informations inexactes ou trompeuses pour obtenir une aide, comme déclarer un revenu inférieur à la réalité ;
- **l'utilisation de faux documents** : présenter des documents falsifiés pour justifier une demande d'aide ;
- **l'usage détourné de fonds issus d'une aide publique** : utiliser les fonds publics obtenus à des fins autres que celles prévues par l'aide.

## Bilan 2024 sur la fraude aux aides publiques

**Les aides publiques sont un pilier essentiel de notre modèle social.** Elles soutiennent les plus fragiles, accompagnent les grandes transitions de notre pays, et participent au développement de nos territoires. Mais aujourd'hui, elles sont aussi la cible d'attaques massives orchestrées par des réseaux criminels, souvent basés à l'étranger, qui exploitent les failles du système pour détourner des millions d'euros.

**Face à ces attaques nous avons pris des mesures fortes.** Depuis juillet 2023, la **cellule nationale de veille interministérielle anti-fraude aux aides publiques** de la Mission Interministérielle de Coordination Anti-Fraude (MICAF) est pleinement mobilisée pour traquer et neutraliser les fraudeurs. Cette riposte, menée en coordination avec les administrations, les services d'enquête et la justice, repose sur trois principes clairs :

- **Détecter plus vite et plus efficacement** : dès l'instruction des demandes, le ciblage des fraudes est renforcé pour repérer les dossiers suspects avant qu'il ne soit trop tard.
- **Couper immédiatement les flux frauduleux** : toute aide suspecte est suspendue ou rejetée en cas d'indices sérieux, pour arrêter les fraudeurs.
- **Sanctionner avec fermeté** : nous accompagnons systématiquement les organismes verseurs pour dénoncer les fraudes organisées et permettre une réponse judiciaire rapide et efficace.

La mise en œuvre de cette doctrine nouvelle a porté ses fruits avec des résultats significatifs en termes de fraude évitée en 2024 :

Fraude évitée aux CEE  
avant leur délivrance

**236 M€**



Fraude évitée au dispositif MaPrimeRénov'

**229 M€** contre **8 M€**

de fraudes subies



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Fraude évitée au fonds  
territorial d'accessi-  
bilité (FTA)

**14 M€**



Fraude évitée aux aides  
à l'apprentissage et l'alternance

**1,6 M€**



Au niveau européen, la première stratégie nationale anti-fraude au budget de l'Union (2022-2024) portée par la France a fait l'objet d'une réelle implication de l'ensemble des acteurs avec 31 mesures déjà mises en œuvre et six mesures en cours sur un total de 39 actions prévues.

Au niveau local, les Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) ont permis des contrôles coordonnés et des échanges de renseignements entre les services territoriaux concernés. Ainsi, en 2023, **13 151** opérations coordonnées de contrôle, **18 643** échanges de renseignements pour des redressements fiscaux et sociaux de **184,9 M€**.

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre les fraudes aux aides publiques

Le Gouvernement soutient la **proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques portée par Thomas Cazenave**, qui vise à fournir un cadre juridique permettant de mieux protéger les dispositifs d'aides publiques les plus vulnérables en prévoyant notamment :

- **de suspendre l'octroi ou le versement d'une aide publique en cas de suspicion de fraude** et de rejeter la demande d'aide en cas de fraude avérée ;
- **d'étendre des autorisations d'échanges d'informations entre administrations** avec la mise en place notamment d'une clause de droit commun permettant à l'ensemble des administrations d'échanger librement des informations en cas de suspicion de fraude ;

- **de lutter contre la fraude aux travaux de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie** avec l'élargissement de l'interdiction de démarchage, l'établissement d'une infraction de non-immatriculation au registre national des entreprises pour lutter contre les sociétés éphémères et le renforcement des obligations d'information du consommateur en cas de recours à des sous-traitants ;
- **de renforcer les contrôles et les sanctions relatifs aux certificats d'économie d'énergie (CEE).**

En outre, le Gouvernement va armer davantage les services pour mieux lutter contre toutes les fraudes aux aides publiques et au-delà mieux lutter contre toutes les formes d'économie souterraine et de criminalité organisées qui grèvent les finances publiques. Plusieurs mesures vont être mises en œuvre.

Au niveau national :

- un **renforcement institutionnel de la MICAF** ;
- un **renforcement des sanctions pénales** lorsque les fraudes aux aides publiques et aux finances publiques sont commises en bande organisée ;
- une **taxation renforcée des revenus occultes** et leur meilleure prise en compte pour la suspension et la suppression des aides sociales ;
- l'organisation d'**opérations « coup de poing »** d'envergure nationale.

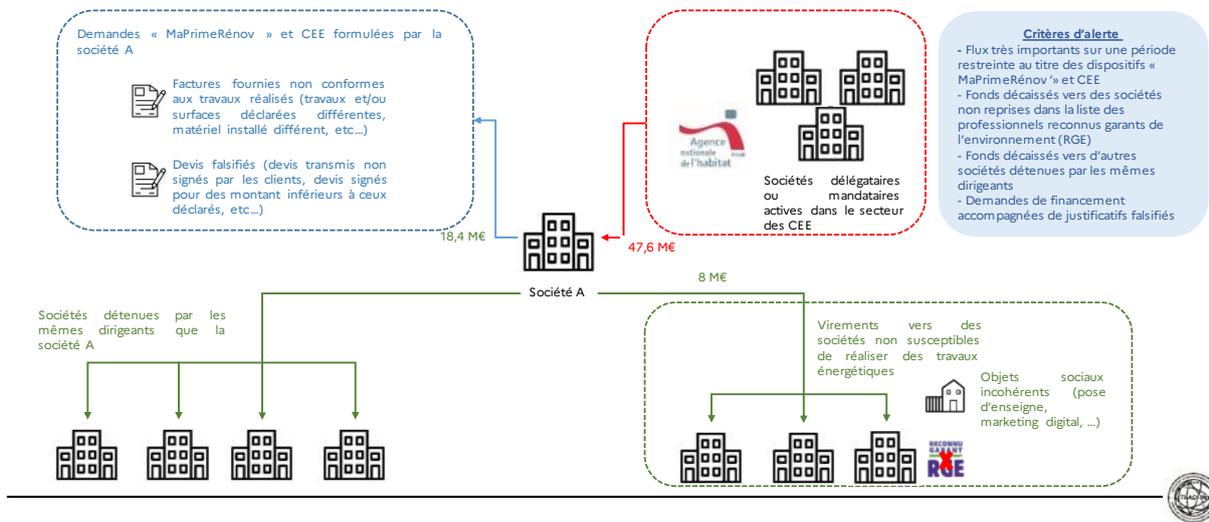
Au niveau européen :

une **nouvelle stratégie nationale anti-fraude au budget de l'Union (2025-2027)** mobilisant l'ensemble des administrations et organismes publics concernés sera consolidée par la MICAF pour mieux lutter ensemble contre les fraudes aux recettes (TVA, droits de douane notamment) et aux dépenses (aides européennes).

Un **comité interministériel anti-fraude (CIAF)**, sous l'égide de la **Ministre chargée des comptes publics**, sera organisé pour poser ces nouvelles priorités d'action collectives et fixer les orientations à venir en matière de lutte contre toutes les fraudes et contre l'économie souterraine.

## Exemple de fraude aux aides publiques

### Escroquerie aux dispositifs d'aide au financement des travaux de rénovation énergétique des propriétaires «MaPrimeRénov» (MPR) et Certificats d'économies d'énergie (CEE)



# La fraude fiscale

En 2020  
**8,2Md€**  
détectés

En 2024  
**16,7Md€**  
détectés

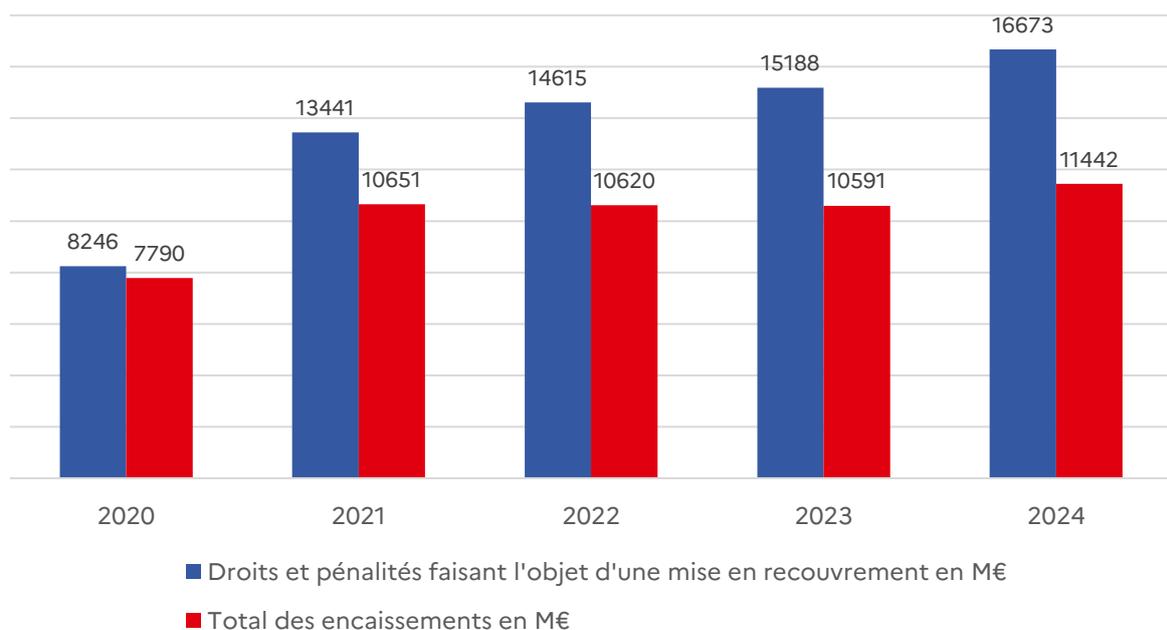
## Définition de la fraude fiscale

La fraude fiscale est une infraction qui consiste à se soustraire délibérément à ses obligations fiscales en utilisant des moyens illégaux pour réduire ou éluder le montant d'impôt dû.

Voici quelques exemples de pratiques qui peuvent constituer une fraude fiscale :

- **la fausse déclaration** : fournir des informations inexacts ou trompeuses dans une déclaration fiscale ;
- **le recours à des sociétés écrans** : créer des entités fictives pour dissimuler des revenus ou des actifs ;
- **l'organisation de l'insolvabilité** : transférer des actifs pour se rendre insolvable et éviter le paiement des impôts.

## Bilan 2024 sur la fraude fiscale



Source : Direction générale des finances publiques

Au cours de l'année 2024, **16,7 Md€ de droits et pénalités ont été notifiés** à des particuliers ou à des entreprises à la suite d'un contrôle fiscal, **un doublement sur les cinq dernières années et en hausse de 10 % par rapport à 2023**. Cette augmentation résulte à la fois d'une **efficacité accrue des contrôles fiscaux externes** (ceux réalisés « sur place » par les vérificateurs) **et des contrôles sur pièces** (ceux réalisés « du bureau » par les vérificateurs) :

- les droits et pénalités notifiés à l'issue de contrôles fiscaux externes ont augmenté de plus de 12 % et s'établissent à 9,3 Md€ ; les progressions sont particulièrement marquées pour les droits d'enregistrement (+45,9 %), l'impôt sur les sociétés (+32,8 %) et la TVA (+15 %) ;
- les droits et pénalités notifiés à l'issue de contrôles sur pièces augmentent quant à eux de 6,9 % et s'élèvent à 7,4 Mds€ ; cette hausse est la plus marquée en matière d'impôt sur les sociétés (+23,4 %), de TVA (+21,6 %) et de droits d'enregistrement (+16,8 %).

Également à un niveau **record** sur les cinq dernières années, **les montants encaissés en 2024 par la DGFIP sur des créances de contrôle fiscal ont atteint 11,4 Md€**. C'est 850 M€ de plus qu'en 2023 avec des progressions très nettes pour les déclarations de succession ou encore les impôts des entreprises (impôt sur les sociétés, TVA...).

**L'ensemble de ces bons résultats s'inscrit dans la dynamique impulsée par le plan ministériel de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques de mai 2023 présenté par Gabriel Attal et dans la poursuite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques récentes :**

- la **modernisation du contrôle fiscal** se poursuit avec un recours accru au ciblage par l'intelligence artificielle (IA). Ces travaux de *data mining* ont permis la mise en recouvrement de 2,5 Md€ de droits et pénalités en 2024, soit 400 M€ de plus qu'en 2023 ;
- la « **relation de confiance** » entre **l'administration et le citoyen** impulsée par la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018 s'est continuellement renforcée. Les contrôles conclus par acceptation du contribuable sont en progression et représentent 44,6 % des contrôles ayant donné lieu à rappel, les régularisations en cours de contrôle représentent près de 52,3 % des contrôles sur pièces et le nombre de transactions avant mise en recouvrement augmente légèrement (+13,5 %).

Cette hausse a également été rendue possible par **l'augmentation des moyens consacrés aux contrôles fiscaux avec près de 800 (780) emplois créés ces trois dernières années pour renforcer la lutte contre la fraude et le recouvrement des amendes après des années de baisse**. Ces nouveaux moyens sont également techniques (déploiement de la reconnaissance d'image, *data-mining*, croisement d'informations entre administrations). Enfin, **une unité de renseignement fiscale** spécialisée dans les fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves a été créée.

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre la fraude fiscale

Dans la continuité du plan de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en juin 2023, le Gouvernement porte aujourd'hui de nouvelles mesures poursuivant l'amélioration de la lutte contre la fraude, notamment inscrite dans la loi de finances pour 2025 :

- **en matière de fraude déclarative**, la loi de finances crée une « procédure flash » qui permettra, dès la prochaine campagne d'impôt sur le revenu, de faire obstacle à la restitution de sommes indues en présence de déclarations manifestement frauduleuses telles que les usurpations d'identité ou de compte bancaire. Par ailleurs, le délai de reprise fiscale est porté à 10 ans et permettra à l'administration fiscale de conduire toutes les investigations nécessaires, souvent longues et complexes ;
- **s'agissant des crypto-actifs**, la capacité des services sera renforcée pour contrer le recours aux actifs numériques dans la fraude et son blanchiment grâce à la formation des agents et l'acquisition de logiciel. Par ailleurs, la loi de finances prévoit un alignement des procédures de contrôle des portefeuilles d'actifs numériques détenus à l'étranger sur celles applicables aux comptes et contrats de capitalisation détenus à l'étranger. En cas de non-déclaration de portefeuilles d'actifs numériques, le délai de reprise est désormais porté à 10 ans.
- **l'exploitation pleine et entière de la facturation électronique** : des travaux conduits seront conduits dès 2025 pour préparer l'exploitation des informations à des fins de lutte contre la fraude fiscale d'ici 2027. La facturation électronique pourrait permettre jusqu'à 3 Md€ de recettes supplémentaires d'ici la fin du quinquennat ;
- **une évaluation de la fraude à l'impôt sur la société** va être conduite en s'appuyant sur la méthode retenue pour évaluer la fraude à la TVA. Cette analyse pourra permettre d'allouer au mieux les moyens de contrôles ;
- la création d'une **base interministérielle de RIB frauduleux** est en cours de création. De plus, les échanges entre administrations fiscales et sociales vont être renforcés dans le cadre de la refonte de la convention nationale entre la DGFIP et l'Urssaf. Enfin, le partage d'informations entre Etats membres de l'OCDE sera renforcé, notamment en matière d'actifs immobilier, de cryptoactifs et de lutte contre la fraude à la TVA et le travail illégal.

Enfin, la hausse des moyens humains se poursuit avec 147 emplois supplémentaires créés en 2025 pour la lutte contre la fraude et le meilleur recouvrement des amendes, dont 25 au sein de l'unité de renseignement fiscal et 20 au sein de l'office national anti-fraude.



# La fraude sociale

En 2020

**1,2Md€**

défectés

En 2024

**2,9Md€**

défectés

## Définition de la fraude sociale

La fraude sociale regroupe l'ensemble des pratiques visant à contourner délibérément la législation sociale, que ce soit pour échapper aux obligations contributives ou pour percevoir indûment des prestations.

Voici quelques exemples de pratiques qui peuvent constituer une fraude sociale :

- **le travail dissimulé**, qui correspond à des situations où l'entreprise ne déclare pas tout ou partie de son activité ou dissimule tout ou partie d'un emploi salarié. Il peut par exemple prendre la forme d'une sous-déclaration des heures salariées ou d'un recours abusif au statut d'auto-entrepreneur pour des situations relevant en réalité du salariat ;
- **la fraude aux prestations liée à des usurpations d'identité**, à de fausses déclarations ou encore à de faux arrêts de travail ;
- **la fraude des professionnels de santé** qui facturent à l'Assurance maladie des actes fictifs ou surcotés ou établissent de fausses ordonnances.



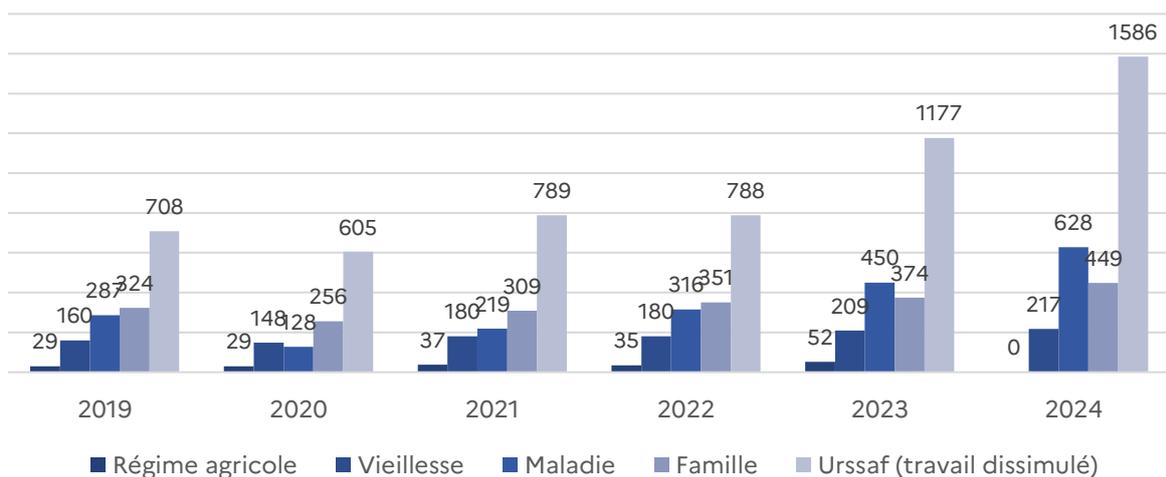
## Bilan 2024 sur la fraude sociale

L'État est pleinement mobilisé pour traquer et sanctionner la fraude sociale avec fermeté. **Des contrôles renforcés, des sanctions dissuasives et une coopération accrue entre les organismes de protection sociale et les services de l'État permettront de garantir l'efficacité et la justice de notre système.**

**La hausse des redressements s'est accélérée ces dernières années** sous l'effet d'un effort volontariste de réarmement des organismes de sécurité sociale et de renforcement de l'arsenal de mesures destinées à prévenir, détecter et sanctionner ces infractions de manière efficace et dissuasive.

### Évolution des montants détectés par les caisses de sécurité sociale (régime général et agricole)

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Régime agricole	29	29	37	35	52	N/C
Vieillesse	160	148	180	180	209	217
Maladie	287	128	219	316	450	628
Famille	324	256	309	351	374	449
Urssaf (travail dissimulé)	708	605	789	788	1177	1586
<b>Total*</b>	<b>1508</b>	<b>1166</b>	<b>1534</b>	<b>1670</b>	<b>2262</b>	<b>2932</b>
Progression n-1	9,2%	-22,7%	31,7%	8,9%	35,4%	29,6%



Source : CCMSA, Cnav, Cnam, Urssaf, Cnaf

Alors que les montants de fraudes détectées n'atteignaient, toutes branches confondues, que 0,6 Md€ en 2012 et 1,2 Md€ en 2020, les fraudes détectées et redressées en 2024 sont estimées à hauteur de 2,9 Md€ dans le champ des organismes de sécurité sociale.

A ces chiffres s'ajoutent ceux des régularisations intervenant à l'issue de contrôles classiques visant à vérifier l'exactitude des déclarations sociales, qui ont mené à 0,9 Md€ de régularisations en 2024 (+11%). Si ces régularisations ne relèvent pas du champ de la fraude, dès lors qu'elles ne résultent pas de démarches intentionnelles de contournement de la réglementation, elles illustrent en revanche l'action mise en œuvre dans le champ de l'accompagnement des entreprises. Dans la très grande majorité des situations, au regard du droit à l'erreur, aucune sanction n'est appliquée.

Le niveau de recouvrement progresse également, tant en valeur absolue qu'en part des dépenses redressées : en matière de lutte contre le travail dissimulé, les recouvrements se sont ainsi élevés à 121 M€ en 2024, en hausse de plus de 50% par rapport à ceux enregistrés en 2023. Les montants recouverts restent cependant nettement en-deçà des redressements. **C'est pourquoi le Gouvernement fera du renforcement du recouvrement un axe majeur de son action**, afin notamment de renforcer la lutte contre le phénomène des sociétés éphémères qui peuvent organiser leur insolvabilité.

Ces résultats reflètent, là aussi, la dynamique insufflée par le plan ministériel de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques. Cette dynamique s'est traduite :

- dans les objectifs et les moyens fixés dans les conventions d'objectifs et de gestion des caisses du régime général, au travers, notamment, du recrutement de 1000 ETP (soit une augmentation de 20% des effectifs) entre 2023 et 2027 et d'un plan de modernisation des systèmes d'information de 1 Md€ sur cette période ;

**Dans la modernisation des stratégies de contrôle des organismes de sécurité sociale** : meilleur ciblage des fraudes à forts enjeux (mise en place de services dédiés au sein de la branche famille et de la CNAM), une exploitation renforcée des outils de *data-mining*. A titre d'exemple, la branche Famille mène actuellement une expérimentation à partir des données des opérateurs de plateforme numérique pour vérifier si les revenus tirés notamment de la location de bien immobilier, ont été effectivement déclarés par les allocataires concernés. Dans le champ de la **fraude aux cotisations**, le nombre de **contrôles ciblés a progressé de 11%** par rapport à 2023 et **86% d'entre eux ont abouti à un redressement**.

- **Dans le renforcement de l'arsenal juridique à la disposition des organismes de sécurité sociale** (création de nouvelles sanctions, augmentation des pénalités financières, renforcement des échanges d'information entre administrations et organismes de sécurité sociale, création des délits d'incitation à la fraude sociale, sécurisation de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les particuliers employeurs, mise en place progressive du précompte de cotisations sociales pour les utilisateurs de plateformes, ...).
- Dans la **sécurisation des données et le pré-remplissage des déclarations pour l'ouverture des droits et la gestion des prestations** en particulier grâce à la mise en place de la « **Solidarité à la source** » mais également l'attribution de numéros d'immatriculation pour les assurés nés à l'étranger, contrôle de l'existence des bénéficiaires via la biométrie.

- Dans le renforcement des mesures d'**accompagnement visant à prévenir la fraude en amont** (sensibilisation des professionnels de santé au moment de l'installation, actions de prévention des entreprises dans la lutte contre le travail dissimulé).

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre la fraude sociale

Le Gouvernement entend **amplifier les résultats obtenus en 2024** en s'appuyant notamment sur le rapport du Haut Conseil pour le financement de la Protection sociale (HCFiPS) a remis, en septembre 2024. Les conséquences financières de la fraude ont été évaluées à 13 Md€ en 2022, dont plus de la moitié provenant de cotisations éludées par des entreprises et travailleurs indépendants, un tiers des assurés sociaux et un dixième des fraudes des professionnels et entreprises financés par l'Assurance maladie.

Cette amplification se fera au moyen de :

- **la poursuite du déploiement des mesures du plan 2023-2027**, dans le cadre notamment des conventions d'objectifs et de gestion des organismes de sécurité sociale ;
- **la mise en œuvre de mesures issues de la LFSS 2025 visant à lutter contre toutes les fraudes sociales, tant en amont** (fraude évitée) **qu'en aval** (fraude recouvrée) :
  - aux **cotisations** : renforcement du contrôle social des immatriculations sans établissement stable en France, extension du droit de communication, pour permettre de mieux lutter contre les fraudes émergentes (par exemple : en cas de fraudes à l'avance immédiate de crédit d'impôt, de détournements de fonds, d'usurpation d'identité ou d'adresse) , sécurisation du prélèvement automatique par les plateformes des cotisations et contributions des microentrepreneurs ;
  - aux **prestations d'assurance-maladie** : transmission d'informations de l'assurance maladie obligatoire vers les employeurs en matière de lutte contre la fraude aux indemnités journalières, conditionnement du remboursement des audioprothèses au conventionnement avec l'assurance-maladie, développement de la géolocalisation pour les taxis transporteurs sanitaires.
- La **proposition de loi visant à lutter contre toutes les fraudes aux aides publiques** facilitant les échanges d'information en cas de suspicion de fraude sociale (*article 2*).
- Le **renforcement des échanges de données entre assurance-maladie et organismes complémentaires** ;
- Le **renforcement du périmètre des saisies pour « frapper les fraudeurs au porte-monnaie »** en facilitant les échanges avec l'autorité judiciaire, en renforçant les relations avec Tracfin et en étudiant les voies et moyens, avec l'ensemble des administrations concernées, d'une évolution des procédures. Les outils visant à appréhender les revenus des activités illicites, tant pour le versement des prestations sociales que pour l'assujettissement des revenus tirés de ces activités en cas de forte présomption, continueront à être renforcés.

Par ailleurs, le **Gouvernement souhaite accompagner l'objectif de hausse du recouvrement des cotisations dans le cadre de la lutte contre le travail illégal d'ici à 2027**. Cette action passera

notamment par le **renforcement de la solidarité financière du maître d'ouvrage**, afin de lutter contre le travail illégal présent dans les chaînes de sous-traitance, en vue du renforcement du dispositif à l'horizon des textes financiers 2026.

Enfin, le Gouvernement systématisera, conformément aux recommandations du HCFiPS, l'évaluation des risques de fraude associés à la création de nouvelles prestations, à de nouvelles règles associées aux prélèvements et à leur modification.



# La fraude douanière

En 2019

51,5M€

saisis pour des manquements aux obligations déclaratives

En 2024

71,2M€

saisis pour des manquements aux obligations déclaratives

En 2024

600M€

d'avoires criminels saisis ou identifiés

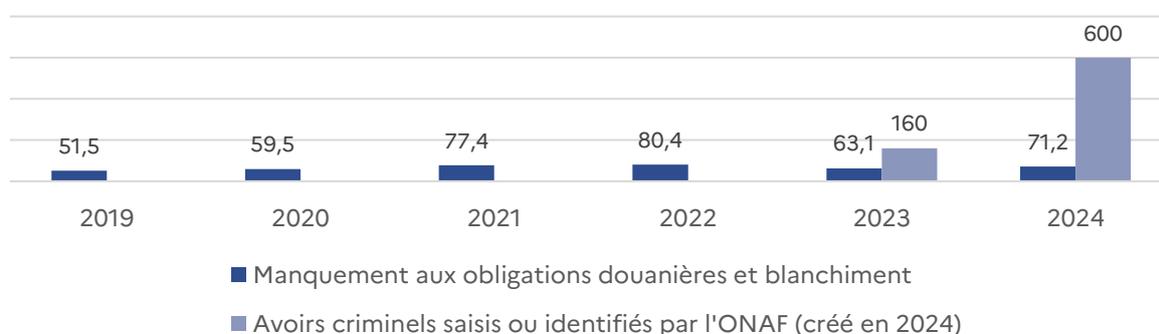
## Définition de la fraude douanière

Les agents de la direction générale de la douane et des droits indirects luttent contre la **fraude**, les **trafics illicites** (stupéfiants, armes), mais aussi la **contrefaçon**.

En matière de fraude, les délits à caractère financier entrent dans son champ de compétences. A ce titre, la douane reçoit les déclarations de mouvements internationaux de capitaux au titre de la réglementation concernant l'obligation déclarative et contrôle le respect de cette obligation auprès des voyageurs entrant et sortant du territoire national.

La douane participe également à l'identification des filières de blanchiment de l'argent issu d'activités illégales.

## Bilan 2024 sur la fraude douanière



Sur le cas particulier du e-commerce : en 2024, sur 53 514 contrôles réalisés à Roissy, la douane a relevé 4 739 contentieux, majoritairement pour des défauts de conformité aux normes (27%), de la protection des intérêts financiers de l'État (26 % - fausses déclarations de valeur et

d'espèce) et, dans une moindre mesure, d'importation de produits prohibés (21,90 % - tabac, stupéfiants, médicaments) et de contrefaçons (16,3%).

Le nombre d'articles e-commerce importés en France double chaque année depuis 2022 et devrait atteindre près de 850 millions d'articles en 2025.

**À cette fraude s'ajoute, la fraude des acteurs économiques aux règles concurrentielles** (délais de paiement, délais de signature des convention) **et aux règles de protection économique des consommateurs** (information sur les prix et pratiques commerciales abusives, etc.) dont la détection est assurée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. **Le montant des amendes s'est élevé en 2024 à 92,4 M€ soit un quasi doublement par rapport à l'année dernière.**

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre les fraudes douanières

En 2024, une nouvelle stratégie financière nationale autour de cinq priorités opérationnelles qui se succèdent dans un ordre logique : « renseignement », « ciblage », « contrôle », « enquête » et « politique contentieuse ».

Des brigades qui contrôlent les flux physiques (notamment la mise en place de 21 équipes maitres-chiens cashdog), des services régionaux d'enquêtes qui réalisent des enquêtes douanières sur les flux commerciaux.



Faisant le constat de l'absence de service de police judiciaire à compétence nationale traitant des fraudes aux finances publiques, dont l'impact s'est notoirement accru lors de la mise place des aides publiques liée à la pandémie du COVID, le Service d'enquête judiciaire des finances (SEJF) a été transformé en **Office national Anti-fraude aux finances publiques (ONAF)** le 1<sup>er</sup> mai 2024, pour appréhender spécifiquement ce contentieux, traiter des affaires dites du haut du spectre et exercer un chef de filat national. L'ONAF, en sa qualité de chef de file des services de police judiciaire en matière de fraudes aux finances publiques a pour partenaire de premier plan la MICA.

La réforme de l'Union douanière est l'opportunité de mieux encadrer le e-commerce. En matière de e-commerce, la France a formulé des propositions concrètes pour rétablir des conditions de concurrence équivalentes entre les plateformes et acteurs du commerce traditionnel. Parmi elle, la suppression de la franchise de 150€ de droits de douane dont bénéficient les envois de faible valeur.

## Focus AGRASC

84 agents provenant des ministères de la Justice, des Finances et de l'Intérieur composent l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), qui est placée sous la tutelle conjointe des ministères de la Justice et des Comptes publics. Ils assurent la gestion, la valorisation et la redistribution des biens saisis et confisqués aux délinquants afin qu'ils deviennent la propriété de l'État et que les sommes recouvrées bénéficient à l'intérêt général, aux victimes et ceux qui luttent contre les crimes et délits.

Cette agence a généré 255 M€ en 2024 grâce à la vente des biens confisqués. Elle s'assure de la vente au meilleur prix de ces biens en organisant régulièrement des enchères publiques.

La vente organisée à la fin du mois de janvier au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a réuni plus de 300 biens saisis lors d'enquêtes menées par l'Office national anti-fraude (ONAF) sous la direction des différents parquets et juges d'instruction. Permis d'adjuger un montant total proche de 4 M€.

Les fonds issus de ces ventes aux enchères :

- servent à indemniser les victimes pour 11 M€ ;
- sont reversés au budget général de l'État (160 M€) ;
- contribuent à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (51M€ versés à la mission interministérielle en charge de cette lutte (MILDECA) ;
- mais aussi à la lutte contre la traite des êtres humains et le proxénétisme (2 M€) ;
- sont restitués aux populations d'un État étranger spolié s'il s'agit de biens confisqués acquis illégalement par des personnalités politiques étrangères ou par leurs proches à la suite d'infractions de détournements de fonds publics (restitution par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, via l'aide française au développement).

Les montants des saisies en 2024 (saisies immobilières, comptes bancaires) représentent par ailleurs 1,35Md€. Les sommes saisies lors de procédures pénales sont placées sur un compte générateur d'intérêts que l'agence détient à la Caisse des dépôts et consignations. Ce compte affiche un solde de 2,6Md€.



## Focus TRACFIN

Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière. Ces renseignements proviennent des déclarations que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer (i.e. les déclarations de soupçon) ou d'informations transmises par les administrations partenaires et les cellules de renseignements financiers étrangères (i.e. les informations de soupçon).

→ En 2024, ce sont plus de **215 000** informations reçues et **16 000** informations transmises par Tracfin.

Tracfin travaille sur tous types de fraudes dès lors qu'elles portent atteinte aux finances publiques (travail dissimulé, fraude aux allocations, escroquerie à la TVA, contrefaçons, fraudes aux aides publiques : CPF, Ma prime renov, certificats d'énergie...)

→ En 2024, **727** notes d'information transmises sur des schémas de fraude individuelle ou en réseaux, dont :

- **86** transmissions à la justice

- **641** transmissions aux partenaires administratifs, aux services de renseignement et aux cellules de renseignement étrangères

→ Environ **12 000** personnes visées par des listes globalisées sur des fraudes en masse

Grâce aux informations et analyses transmises à ses partenaires administratifs et judiciaires, Tracfin a contribué aux résultats de :

→ la **DGFIP**, qui a bénéficié d'un volume de notes transmises par Tracfin en 2024 en hausse de 12 % par rapport à 2023, a engagé 305 contrôles fiscaux pour des enjeux estimés à 86 millions de redressements en droits (soit 29 % de plus qu'en 2023) et de 54 millions d'euros de pénalités (soit 52 % de plus qu'en 2023), et a déposé quatre plaintes visant des faits de fraude fiscale complexe ;

→ **l'Urssaf Ile-de-France** a mis en œuvre de 100 contrôles grâce auxquels 226 millions d'euros ont été redressés en 2023, soit une multiplication par trois par rapport à 2022 et soit 35 % des sommes totales recouvrées par les contrôles Urssaf ;

→ la **Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)** a vu l'impact financier de ses contrôles fortement accru grâce aux transmissions de listes globalisées d'informations. Ainsi, en 2024, sur la base de ces transmissions, 553 contrôles ont été réalisés correspondant à 4,9 millions d'euros notifiés (soit +100% par rapport à 2023).



## **Contacts presse**

### **Cabinet d'Amélie de Montchalin**

[presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr)

01 53 18 45 37

### **Cabinet de Catherine Vautrin**

[sec.presse.tssf@social.gouv.fr](mailto:sec.presse.tssf@social.gouv.fr)

01 40 56 60 23